

Démarche : Autorisation Manifestation Sportive au titre de la Réserve naturelle

Organisme : Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Le Parc naturel régional du Vercors est gestionnaire de la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors pour le compte de l'Etat.

A ce titre, il est chargé de recueillir votre ou vos demande(s) d'autorisation en lien avec les services de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et avec les Directions Départementales des Territoires de la Drôme ou de l'Isère (DDT).

Dans la Réserve, certaines activités ne peuvent être exercées qu'après avoir obtenu une autorisation, le plus souvent donnée par le Préfet centralisateur de la Réserve (préfet de la Drôme) après avis du Comité consultatif, et parfois par le ministre chargé de l'environnement.

Par ailleurs certaines activités ne sont pas soumises à autorisation, mais nécessitent néanmoins une information préalable du gestionnaire de la Réserve.

Le régime d'autorisation des activités "autorisables" dans la réserve naturelle s'inscrit notamment dans les cadres légaux et réglementaires définis par le code de l'environnement, le code du sport et l'arrêté inter-préfectoral n°26-2016-12-28 -001 / 038-2016-12-28-004 pris le 28/12/2016 en application du décret de classement n°85-280 du 27 février 1985.

Lien vers le décret : Cliquez ici : https://www.parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/ServiceBiodiversite/decret_creation_RNHPV.pdf

Lien vers l'arrêté pris pour l'application du décret : <https://www.parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/ServiceBiodiversite/ArreteApplicationDecretRNHPVComplet.pdf>

Lien vers le guide de Procédure : https://www.parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/ServiceBiodiversite/AADRNHPV_2_Annexe_GuideProcEDURE.pdf

Cette demande d'autorisation fait référence aux articles de l'arrêté d'application du décret de classement de la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors

Article 13 : Les activités sportives ou touristiques et les manifestations sportives dans la réserve naturelle

Article 13-3 : Les manifestations sportives dans la réserve naturelle

Article 17 : La circulation et le stationnement des personnes dans la réserve naturelle

ATTENTION AUX DÉLAIS concernant les MANIFESTATIONS SPORTIVES :

Ce formulaire doit être adressé au Parc du Vercors, le gestionnaire de la Réserve, AU PLUS TARD TROIS MOIS avant une réunion du Comité consultatif de la Réserve qui se réunit la troisième semaine de mars et la troisième semaine de novembre).

Autorisation Manifestation Sportive au titre de la Réserve naturelle

La totalité de la Réserve est intégrée dans le site Natura 2000 n°FR8201744 - HAUTS PLATEAUX ET CONTREFORTS DU VERCORS ORIENTAL

Vous devrez produire une évaluation des incidences de votre projet au titre de Natura 2000, que vous ajouterez à votre dossier définitif. Le Parc du Vercors peut vous accompagner dans cette démarche.

Identification du demandeur

Choisissez ci-dessous le type d'activité qui vous concerne

Nom et Prénom du demandeur

Nom de la personne morale, le cas échéant

Adresse complète

Numéro de téléphone

mail

Description du projet

Pour quel type de manifestation souhaitez-vous une autorisation ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Manifestation sportive
- Manifestation culturelle
- Rassemblement de plus de 100 personnes

Nom du projet

Description du projet et de l'objectif de la démarche

(Quelle est votre intention, votre projet, votre ligne directrice ?)

Date souhaitée de la Manifestation

Itinéraires et Lieu(x) présumé(s) de la manifestation

(Indiquer avec précision le ou les lieux en utilisant notamment les noms d'usage (Cf. carte 1/25000). De plus prévoyez la réalisation d'une carte précise à nous adresser et qui sera jointe à votre demande d'autorisation.)

Autorisation Manifestation Sportive au titre de la Réserve naturelle

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces complémentaires

Veuillez joindre tous schémas, plans descriptifs de votre projet, ou encore parcours de la manifestation, etc ...

Prévoyez-vous un balisage et/ou une signalisation ?

(Uniquement des inscriptions réversibles nécessaires à la signalisation et à l'information du public, à l'exclusion des inscriptions, formes ou images durables ou utilisées à des fins publicitaires.)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Précisez la nature de la signalisation

Nombre de participants envisagés :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces complémentaire à joindre

Merci de joindre toutes pièces complémentaires utile à l'instruction du dossier

Préconisations du gestionnaire de la réserve à prendre en compte dans votre projet

L'organisation d'un rassemblement, d'une manifestation sportive ou culturelle :

? ne doit pas occasionner l'installation d'un campement dans la Réserve (Cf. art.14 et art. 15) ;

? ne doit pas occasionner de déplacement en véhicule à moteur dans la Réserve (Cf. art. 16) ;

? ne doit occasionner aucun survol à moins de 300 mètres du sol de la Réserve ce qui exclu l'usage d'un aéromodèle (Cf. art. 18) ;

? ne doit pas occasionner l'abandon de déchets ;

? ne doit pas prévoir de point de ravitaillement dans la Réserve ;

? doit proscrire l'utilisation d'instrument sonore type haut parleur dans la Réserve ;

? toutes les inscriptions (balisage / signalétique) doivent être réversibles et étudiées en concertation avec le gestionnaire ;

? La publicité est interdite dans la Réserve;

? Un rassemblement, une manifestation sportive ou culturelle implique au plus 1000 participants

? La durée du déroulement d'un rassemblement, d'une manifestation sportive ou culturelle n'excède pas deux jours consécutifs

? L'organisation d'un rassemblement, d'une manifestation sportive ou culturelle doit relayer des messages de sensibilisation aux enjeux de la Réserve.

? un bilan et compte rendu de la course sera à envoyer au Parc du Vercors dans le mois suivant la manifestation

Nous attirons enfin votre attention sur la nécessité absolue lors de la manifestation de ne pas porter atteinte à l'intégrité physique des Hauts-Plateaux du Vercors, ni à leur flore, et de ne pas perturber la faune.